

Les conseils régionaux d'administration et de l'action sociale

L'action sociale au sein du Ministère de la Justice est administrée par le Bureau d'Aide Sociale et de la Prévention médicale (dépendant de la DAGE) lequel est assisté au niveau national par le Conseil national d'administration de l'action sociale (CNAAS) et au niveau local par les Conseils Régionaux de l'action sociale (CRAAS).

Les actions sont complétées par la Fondation D'Aguesseau, par la Mutuelle de la Justice et par diverses associations.

Le CNAAS et le CRAAS ont été institués par décret du 15 juin 1975, publié au JO le 13 Juin 1976 et par arrêté constitutif du 24 octobre 1980, publié le 30 octobre 1980.

Le CNAAS est un organisme paritaire, composé de 34 membres, dont 17 au titre de la représentation du personnel. Nous y sommes représentés par Hervé RUBI en tant que titulaire et par Gloria HERPIN en tant que suppléante.

Le CNAAS émet un avis sur la politique sociale à exercer par les organismes à caractère social du Ministère de la Justice.

Les CRAAS jouent le même rôle localement.

Il y a un CRAAS dans le ressort de chaque Cour d'Appel, composé de 12 membres (6 par l'Administration,6 pour les représentants du personnel) désignés pour un mandat de 4 ans.

Le Syndicat des Greffiers de France détient 10 postes dans les Cours d' Appel de :

Bastia : Monique BARLES
Besançon (2 postes) Lysiane PILARCZYK, suppléante Henriane BORIE
Bourges Lucie FUMARD
Orléans Louise LUCIENNE
Pau Pascal MAGESTE
Reims (2 postes) Dominique BEAUJOT-JULIEN/ Yvon DE MARCO
Riom Amine-XAVIER CHAABANE, suppléant Dominique PETIT
Saint Denis de la Réunion Serge RAZARINDRAKOTO

Les membres du CRAAS bénéficient de 6 jours d'autorisation d'absence par an pour remplir leurs fonctions.

Rôle du CRAAS

Le CRAAS participe à la mise en oeuvre de la politique sociale du Ministère de la Justice.

Il dispose de crédits alloués par le Ministère, sur proposition du CNAAS, pour mener la politique de l'action sociale par l'intermédiaire des associations socioculturelles.

Il peut prendre toutes les initiatives à caractère social en faveur du personnel du Ministère de la Justice, sur le ressort de la cour d'appel.

Ses principaux domaines d'action sont :

- l'aide au logement
- l'aide individuelle pour des situations de détresse
- l'action sociale, dans un contexte plus large (contacts hors milieu professionnel, rencontres

Le président du CRAAS est d'ailleurs le Président de l'association socioculturelle de la Cour.

Il représente également le Ministère de la Justice auprès des sections régionales du Comité Interministériel de l'Action Social, organismes placés auprès des Préfets de Région.

Différentes commissions peuvent être créées. L'une d'entre elles sera chargée des demandes d'aide d'urgence présentées par l'assistant social, en attente ou en relais des décisions de la Commission Nationale des Secours et Prêts du Bureau d'Aide Social. Les cas sont traités de manière anonyme.

En cas d'urgence, le Président du CRAAS peut allouer une aide qui sera entérinée lors de la réunion suivante.

Le CRAAS se charge de diffuser aux personnels, toutes les informations concernant des crédits afférents à diverses prestations sociales de la compétence de l'Administration Centrale (cantines, vacances etc...)

Le CRAAS reçoit une subvention du Ministère, sur proposition du CNASS, versée en deux parties et les répartit aux différentes associations ou organismes sociaux, dont il contrôle l'activité.

La première partie est versée avant le 30 avril, au prorata du personnel affecté à la Cour d'appel.

La seconde partie est versée avant le 30 septembre en fonction de ses réalisations et de ses projets.

Le CRAAS doit, chaque année, transmettre avant le 15 mars, le bilan d'activités et de trésorerie.

Le CRAAS se réunit au moins 3 fois par an.

Les présidents des CRAAS sont réunis tous les deux ans par le CNAAS.

De plus, la Commission Permanente du CNAAS (où nous siégeons) peut se rendre aux réunions des CRAAS et assure le contrôle des bilans d'activités fournis chaque année.